
 ARRETE N° **00000002** /MINADER DU **19 JUL 2023**

portant nomination de responsables dans les services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,

- Vu la Constitution ;
 Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
 Vu le décret n°2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
 Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes de responsabilité ci-après au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural :

I. COLLEGE REGIONAL D'AGRICULTURE DE MAROUA

Directeur : Madame **KOUIYOSSI Dina**, Ingénieur des Travaux d'Agriculture, Matricule : **J-079 907**, précédemment Directeur Adjoint de l'Ecole Technique d'Agriculture de Garoua, en remplacement de Monsieur Wafa, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

II. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE GAROUA

Directeur Adjoint : Monsieur **ABOUBAKARY SIDDIKI MANA**, Ingénieur Travaux d'Agriculture, Matricule : **S-035 243**, précédemment en service à la Délégation Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural du Nord, en remplacement de Madame KOUIYOSSI Dina, appelée à d'autres fonctions.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
003201	13 JUL 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE	

[Signature] 1

III. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE BAFANG

Directeur : Monsieur **OUEMBA Pierre Blaise**, Ingénieur d'Agriculture, Matricule : **551 696-T**, précédemment Chef de Section Départementale du Développement de l'Agriculture dans les Hauts Plateaux, en remplacement de Monsieur CHEUKA Etienne, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-



Yaoundé, le 19 JUL 2023

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,**



Gabriel MBAIROBE